

N° 2-13

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 23 février 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS PREFECTURES :**
 - Sous Préfecture de Vitry le François
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
- **DIVERS :**
 - Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 3

- arrêté préfectoral du **22 février 2022** autorisant l'utilisation et la mise à l'eau d'embarcations motorisées sur le bassin Sud

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 6

- Arrêté préfectoral n°051-431-21-0006 du **21 février 2022** portant autorisation d'installation d'une enseigne pour la commune de Pierry sur un immeuble dénommé « Le Chai » sis 53 rue du Général de Gaulle à Pierry

DIVERS

☒ Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) de la Marne

p 12

- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une équipe cynotechnique
- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une équipe départementale nautique
- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une équipe départementale Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)
- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une équipe départementale Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)
- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une équipe départementale Systèmes d'Information et de Communication (SIC)
- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM)
- arrêté du **5 janvier 2022** portant constitution d'une unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR)

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Vitry-le-François



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant l'utilisation et la mise à l'eau d'embarcations motorisées
sur le bassin Sud**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le règlement particulier de police du réservoir Der-Chantecoq ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Vu le décret du 22 mars 2021 du Président de la République nommant M. Jean-Philippe FONS Sous-Préfet de Vitry-le-François ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe FONS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

Vu la demande d'utilisation d'embarcation motorisée en date du 24 janvier 2022 présentée par le Syndicat du Der ;

Vu l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité.

Considérant que le règlement particulier du Der-Chantecoq interdit la mise à l'eau de toutes autres embarcations que les barques, planches à voiles et kitesurfs dans le bassin sud et par conséquent la navigation de bateaux à moteurs ;

Considérant que l'installation et le démontage des lignes d'eau, pontons et barges pour le spectacle pyrotechnique nécessitent l'utilisation de bateau à moteur et seront très limités dans le temps ;

Considérant que les embarcations motorisées circuleront à faible vitesse et à distance des zones d'intérêt écologique fortes.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 – Bénéficiaires de l'opération

Le Syndicat du Der (1 rue de la Cachotte – Station Nautique 51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT) est autorisé à mettre à l'eau, au niveau du quai de mise à l'eau du bassin Sud comme indiqué dans sa demande, les éléments servant à la réalisation du spectacle pyroscénique ainsi que les embarcations à moteur permettant leurs mises en place. Cette autorisation est valable du vendredi 20 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022.

Article 2 – Responsables de l'opération

La réalisation de cette animation est confiée de la société AQUAREVE sise 52 Rue de l'Étang, 57160 Scy-Chazelles (SIRET N°4352860000029). Seuls les membres de cette société ou ses prestataires pourront être amenés à naviguer sur le bassin sud sur des embarcations motorisées.

Article 3 – Présentation de l'autorisation

Les personnes en charge de l'installation et du montage des installations doivent être porteur de la présente autorisation lors des opérations et la présenter en cas de contrôle.

Article 4 – Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 5 – Respect des gestes barrières

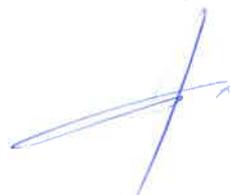
Lors des opérations autorisées dans les articles précédents, les bénéficiaires doivent veiller à respecter les gestes barrières rendus nécessaires par la crise sanitaire due à la Covid 19.

Article 6 – Exécution et diffusion

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Sous-préfet de Vitry-le-François, la Directrice départementale des territoires de la Marne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 22 FEV. 2022

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Sous-Préfet de Vitry-le-François



Jean-Philippe FONS

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne ou via l'application télécours : www.telerecours.fr).

Pour les tiers :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Châlons en Champagne, par un tiers intéressé en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code l'environnement, dans un délai de quatre mois qui suit la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire ou un tiers peuvent présenter un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires de la Marne et hiérarchique auprès du préfet de la Marne. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-431-21-0006

**portant autorisation d'installation d'une enseigne
pour la commune de Pierry sur un immeuble dénommé « Le Chai »
sis 53 Rue du Général de Gaulle à PIERRY (51530)**

**LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-026 du 2 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne du 29 novembre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHAFFANJON, Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-431-21-0006, concernant la pose d'une enseigne scellée au sol par la commune de Pierry sur un immeuble dénommé « Le Chai » sis 53 Rue du Général de Gaulle à PIERRY (51530), sur une parcelle cadastrée sous le numéro B-1704, déposé le 20 décembre 2021 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu le récépissé de dépôt n°AP-051-431-21-0006 de la demande d'autorisation préalable délivré le 22 décembre 2021 à la commune de Pierry par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente à la date de dépôt du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°051-431-20-0002 du 6 juillet 2020 autorisant la commune de Pierry à apposer un dispositif d'enseigne murale sur l'immeuble susvisé ;

Vu l'information complémentaire présentée par le déclarant le 11 février 2022, portant sur la modification de son imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable en termes de format du dispositif et de choix d'une couleur de nuance « lie de vin » retenue pour le traitement des pieds, des encadrements et des moulures décoratives, par référence à la couleur des mobiliers urbains de la commune ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 22 janvier 2022 sur le projet d'installation d'enseigne ;

Vu la zone d'engagement du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein de laquelle se situe le territoire de la commune de PIERRY, commune de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne.

Considérant que les demandes d'autorisation préalable d'apposer un dispositif ou un matériel supportant une enseigne sont soumises au domaine réglementaire du Livre V, Titre VIII, Chapitre premier du Code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie ;

Considérant que le dispositif figurant dans la demande d'autorisation préalable apparaît visible d'une voie ouverte à la circulation publique en application de l'article L.581-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ; que les dispositifs scellés ou posés au sol répondent à la définition d'une enseigne dès lors qu'ils sont implantés sur l'unité foncière où est exercée l'activité au regard de la jurisprudence établie en Conseil d'État ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation initial fait l'objet au cours de l'instruction administrative d'une modification destinée à corriger une erreur matérielle dans le format déclaré au sein de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable ; que la modification apportée est sans effet sur la définition et le volume du projet ; qu'il y a lieu de prendre en compte la modification apportée au projet dans le cadre de l'instruction de la présente demande ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation déclare dans son imprimé Cerfa un dispositif unique de type scellé au sol référencé au sein de l'imprimé sous le n°4.1 ;

Considérant que le déclarant ne déclare pas à l'article n°4.4 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable la présence d'autres enseignes existantes implantées sur la même unité cadastrale ; que doit être porté, au titre de la demande, le maintien d'un dispositif autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°051-431-20-0002 du 6 juillet 2020 visé ci-dessus qui est conservé ; que, dès lors, tous les autres dispositifs existants ou non autorisés apparaissent être supprimés dans le cadre du projet présenté par le déclarant ;

Considérant que dans le cas d'un dispositif scellé au sol, la méthode de calcul de la surface unitaire d'une enseigne doit prendre en compte la surface utile vides compris du rectangle défini par le dispositif d'affichage dont le principal objet est de recevoir les inscriptions, formes ou images, quand bien même les mentions n'occuperaient qu'une faible surface de l'affichage ; que l'encadrement et les moulures décoratives, en constituant un ensemble indissociable ayant pour principal objet de recevoir les inscriptions, formes ou images, doivent être pris en compte dans le calcul de ladite surface unitaire ;

Considérant que le projet comprend une enseigne scellée au sol ; que l'article R.581-64 du Code de l'environnement limite lesdites enseignes scellées au sol en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée ; que l'unité foncière est correctement bordée par deux voies ouvertes à la circulation publique constituées par la Rue du Général de Gaulle et la Rue Cazotte ; qu'en projetant d'apposer un dispositif unique, la règle de densité décrite ci-dessus apparaît être respectée ;

Considérant que la règle de prospect citée à l'article R.581-64 du Code de l'environnement ne trouve pas à s'appliquer en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant que la surface modificative déclarée du dispositif projeté figurant à l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable est de 5,60 m², définie par une largeur de 2,08 m et une hauteur de 2,69 m ; que l'article R.581-65 du Code de l'environnement limite à 6,00 m² la surface unitaire maximale d'un dispositif scellé au sol apposé dans une agglomération de moins de 10 000 habitants ; que le dispositif projeté répond à la limite de format et de hauteur qui lui est imposée par l'article R.581-65 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dispositif d'enseigne projetée est déclaré de type non-lumineux et contribue à limiter les effets de la pollution lumineuse sur l'environnement ;

Considérant que le projet de création d'enseigne est situé aux abords d'un monument historique constitué par la Maison « les Aulnois » (façades et toitures du logis et des communs, grand salon avec son décor, jardin), immeuble mentionné à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et classé aux monuments historiques de la commune de Pierry ; que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

Considérant que le projet de création d'enseignes signalant l'activité est, en l'état, de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords ; qu'il peut être remédié à la situation en conditionnant l'accord de l'architecte des bâtiments de France à des prescriptions patrimoniales motivées permettant la mise en œuvre de l'autorisation ;

Considérant que, afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu bâti environnant formant les abords du monument historique et participer à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales, le projet doit être en accord avec des dispositifs constructifs traditionnels tant par la nature, que l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés ; que, pour ce faire, la structure support de l'enseigne comprenant le pied et le cadre doit être de la même couleur que celle de l'enseigne murale « Le Chai » autorisée antérieurement ; que les mentions figurant à la base de l'enseigne doivent être d'une hauteur maximale de 0,30 m, quelle que soit la lettre ; que les conditions d'implantation de l'enseigne doivent être encadrées en interdisant toute fixation de contreventement du dispositif sur le mur pignon de l'immeuble, et en retenant une implantation située dans l'axe du pignon du bâtiment n'excédant pas le niveau de l'enseigne « Le Chai » visible à sa droite ;

Considérant que, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L. 581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente exigée par les articles L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement ; que le projet est inscrit dans un lieu sous protection patrimoniale qui figure à l'article L.581-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'enseigne projetée, telle que décrite dans le dossier de demande d'autorisation préalable modifié est conforme au cadre réglementaire qui en détermine les conditions d'apposition ; qu'elle préserve la qualité du cadre de vie citée à l'article L.581-2 du Code de l'environnement ; qu'elle contribue, à la réserve du respect des prescriptions patrimoniales formulées précédemment, à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine ou des abords.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de Pierry, représentée par Monsieur Eric PLASSON, personne physique agissant en qualité de Maire représentant légal de la personne morale à la date de dépôt du dossier, est autorisée à apposer un dispositif d'enseigne scellée au sol sur un immeuble dénommé « Le Chai » sis au 53 Rue du Général de Gaulle à PIERRY (51530), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé modifié.

Il doit notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur/ surface) :

- Une enseigne référencée au Cerfa sous le n°4.1, de type non-lumineuse, scellée au sol dans les limites de l'unité foncière de l'immeuble où est exercée l'activité commerciale, composée d'une face simple d'affichage comprenant du haut vers le bas la superposition d'une mention « Pierry, la plantation », d'une représentation centrale imagée de plantation de vignes et d'une mention « Les Coteaux Sud d'Épernay » dont la hauteur de caractère est limitée à 0,30 m, quelle que soit la lettre, formée d'un ensemble de 3 panneaux de type métallique fixés sur des supports et encadrements de 0,04 m d'épaisseur et de section totale limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa modifié de 2,08 m x 2,69 m, soit une surface unitaire de 5,60 m² vides compris .

Les structures support du dispositif comprenant le pied, le cadre et les moulures, doivent être noires et de la même couleur que celle de l'enseigne murale existante dénommée « Le Chai ».

Le dispositif est aligné verticalement en dessous de la ligne fictive formée par le prolongement horizontal de l'enseigne existante « Le Chai », et est horizontalement positionnée dans l'axe du pignon du bâtiment.

Le recours à des fixations complémentaires sur le mur pignon de l'immeuble est interdit.

Lorsque les massifs de fondations sont situés dans un espace vert, ils sont totalement dissimulés.

À la réserve de ne pas être effectuée en exécution d'une autre disposition législative ou réglementaire, l'apposition d'enseignes non déclarées dans le dossier de demande d'autorisation par tout autre procédé d'affichage est interdite.

Article 2 – Toutes les enseignes existantes non conservées ou ne figurant pas à l'article n°4.4 de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable, leurs panneaux de fond, les dispositifs d'éclairages et les équipements accessoires ainsi que les fixations à la façade de l'immeuble doivent être supprimées préalablement.

Article 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations.

Article 4 – En cas de changement, de cessation totale ou partielle d'activité, l'ensemble des dispositifs apposés sur l'immeuble est supprimé et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de PIERRY et à Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 21 FEV. 2022

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne



Claire CHAFFANJON

Divers

SDIS

de la Marne



**Arrêté :
portant constitution d'une équipe cynotechnique**

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1424-1 à 1424-50 ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant constitution de l'équipe cynotechnique est abrogé.

ARTICLE 2 : il est constitué une équipe cynotechnique (CYN) pour l'année **2022**, au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.
Le lieutenant 2^{ème} classe Jean-Luc LENGELLE est désigné conseiller technique départemental.
Le lieutenant 2^{ème} classe Nicolas RAGOT est désigné comme adjoint au conseiller technique départemental.

ARTICLE 3 : la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité CYN s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Conseiller technique – CYN 3 (2) :

Lieutenant 2 ^{ème} classe Chien	Jean-Luc INOX	LENGELLE Berger Belge Malinois Mâle	DIRECTION DEPARTEMENTALE N° 250 268 710 358 621
Lieutenant 2 ^{ème} classe Chien	Nicolas INTOX	RAGOT Berger Belge Malinois Mâle	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE N° 250 269 606 092 471

Chef d'unité – CYN 2 (1) :

Sergent Chien	Christophe IROSS	GERAND Berger Belge Malinois Mâle	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE N° 250 269 802 208 256
------------------	---------------------	--------------------------------------	--

ARTICLE 4 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à l'État Major Interministériel de Zone (COZ Est).

Fait à Chalons en Champagne, le **05 JAN 2022**

Le préfet,

Pierre N'GAHANE



**Arrêté
portant constitution d'une équipe départementale nautique**

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1424-1 à 1424-50 ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le décret 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
Vu le référentiel emplois activités et compétences « Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne :

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant constitution de l'équipe départementale nautique est abrogé.

ARTICLE 2 : il est constitué une équipe départementale nautique pour l'année **2022** au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

L'adjudant-chef Frédéric GAILLEPAND est désigné conseiller technique départemental.
Le commandant Stéphane BERTOLINA est désigné comme adjoint au conseiller technique départemental.

ARTICLE 3 : la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme détaillée dans l'annexe jointe.

ARTICLE 4 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à l'État Major Interministériel de Zone (COZ Est).

Fait à Châlons en Champagne, le **05 JAN 2022**

Le préfet,

Pierre NGAHANE

ANNEXE fixant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de l'équipe nautique pour 2022

GRADE	PRENOM	NOM	CIS D'APPARTENANCE	SAL 3 ¹	SAL 2 ²	SAL 1 ³	SAV 1 ⁴ / SEV ⁵	SNL 2 ⁶	SNL 1 ⁶
Commandant	Stéphane	BERTOLINA	CSP REIMS MARCHANDEAU	habilitation 50 m			X	X	
Adjudant-chef	Frédéric	GAILLEPAND	CSP REIMS WITRY	habilitation 50 m			X		X
Caporal-chef	Pierre-Alain	BERRON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE		habilitation 50 m		X		X
Adjudant-chef	Benoît	DUCHE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE		habilitation 30 m		X		X
Sergent-chef	Yann	GALLOT	CSP REIMS MARCHANDEAU		habilitation 50 m		X		
Capitaine	Yann	GODFROY	DIRECTION DEPARTEMENTALE		habilitation 30 m		X		
Adjudant-chef	Fabien	GOGUILLON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE		habilitation 50 m		X		X
Sergent	Lilian	KELLER	CSP REIMS MARCHANDEAU		habilitation 50 m		X		X
Adjudant-chef	Olivier	VIRARD	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE		habilitation 50 m		X		X
Adjudant-chef	Mickaël	ARMANT	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Adjudant-chef	Michaël	BAKALARCZYK	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Caporal-chef	Nicolas	BRACQ	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Adjudant-chef	Christophe	CHAILLOT	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Sergent-chef	Christophe	CHARPENTIER	CTA-CODIS			habilitation 30 m	X		X
Caporal	Manuel	DA SILVA	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Denis	DOUX	DIRECTION DEPARTEMENTALE			habilitation 30 m	X		
Adjudant-chef	Tony	DUMANGE	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		X
Caporal-chef	Grégoire	DURIN	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		X

GRADE	PRENOM	NOM	CIS D'APPARTENANCE	SAL 3	SAL 2	SAL 1	SAV 1 / SEV	SNL 2	SNL 1
Caporal	Florian	GOUBET	CSP REIMS MARCHANDEAU			habilitation 30 m	X		
Adjudant-chef	Laurent	GRAFTIAUX	CSP VITRY LE FRANCOIS			habilitation 30 m	X		X
Adjudant-chef	Nicolas	GRARD	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		X
Sergent-chef	David	INQUIETE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE			habilitation 30 m	X		X
Caporal-chef	Yoann	MERLIN	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Sergent	Jonathan	MICHEL	CTA-CODIS			habilitation 30 m	X		
Caporal-chef	Guillaume	OLIVIER	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE			habilitation 30 m	X		
Adjudant-chef	Frédéric	POISSON	CSP REIMS MARCHANDEAU			habilitation 30 m	X		
Sergent	Maxime	QUENESSON	CSP REIMS WITRY			habilitation 30 m	X		
Adjudant-chef	Yann	WALDUNG	CSP REIMS MARCHANDEAU			habilitation 30 m	X		
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Eric	CHAPLET	CSP REIMS WITRY			Habilitation 12 m	X		
Caporal	Paul	GUIOT	CSP VITRY LE FRANCOIS				X		
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Jean-Yves	LAISNE	CSP VITRY LE FRANCOIS				X		
Adjudant	Sébastien	MERLE	CSP VITRY LE FRANCOIS				X		
Caporal	Florian	MERLI	CSP EPERNAY				X		
Sergent	Dorian	PERRIER	CS TOUR SUR MARNE				X		
Sapeur	Thibaud	PRUDHOMME	CSP EPERNAY				X		
Adjudant-chef	Jérôme	ROBERT	CSP EPERNAY				X		

GRADE	PRENOM	NOM	CIS D'APPARTENANCE	SAL 3	SAL 2	SAL 1	SAV 1 / SEV	SNL 2	SNL 1
Caporal	Matthieu	SANCHEZ	CSP EPERNAY				X		
Adjudant	Grégory	SANLIS	CS SAINT REMY EN BOUZEMONT				X		
Sergent	Felix	THIBAUD	CS DORMANS				X		
TOTAL				2	7	20	39	1	12

¹ SAL 3 : conseiller technique

² SAL 2 : chef d'unité

³ SAL 1 : scaphandrier autonome léger :

⁴ SAV 1 : nageur sauveteur aquatique

⁵ SEV : secours en eaux vives

⁶ SNL : surface non libre (niveau 1 ou 2)



Arrêté
portant constitution d'une équipe départementale
Cellule Mobile d'intervention Radiologique (CMIR)

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1424-1 à 1424-50 ;
Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant constitution de l'équipe départementale Cellule Mobile d'intervention Radiologique (CMIR) est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est constitué une équipe départementale Cellule Mobile d'intervention Radiologique (CMIR) pour l'année **2022** au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.
Le colonel Laurent NICOLAY est désigné conseiller technique départemental.
Le capitaine Michaël FRIGART est désigné comme adjoint au conseiller technique départemental.

ARTICLE 3 : la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité RAD s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Conseiller technique départemental CMIR - RAD 4 (1) :

Colonel	Laurent	NICOLAY	DIRECTION DEPARTEMENTALE
---------	---------	---------	--------------------------

Chefs de CMIR - RAD 3 (8) :

Lieutenant 1 ^{ère} classe	Laurent	DOUSSAINT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Capitaine	Michaël	FRIGART	CSP REIMS WITRY
Commandant	Sébastien	GIROD	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Cédric	MIGNON	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Capitaine	David	PETIT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Commandant	Rémi	SEVIN	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Joffrey	TRONCIN	CSP REIMS WITRY
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Sébastien	VERMAUX	CSP VITRY LE FRANCOIS

Chefs d'équipe intervention - RAD 2 (21) :

Adjudant	Julien	BERTAUX	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Joss	COUVREUX	CSP VITRY LE FRANCOIS
Adjudant	Miguel	DANTIGNY	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent-chef	Alvino	DA SILVA	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Fabrice	DAUVERGNE	CSP REIMS WITRY
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Sébastien	DORIA	CTA-CODIS

Lieutenant 1 ^{ère} classe	Denis	DOUX	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Adjudant-chef	Philippe	DOYEN	CSP EPERNAY
Sergent-chef	Cédric	DURON	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergente-chef	Carine	HORNEBECCQ	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent-chef	Benjamin	JESSON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Alain	LE BRICQUIR	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	David	LEFORT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	David	LEGRAS	CSP EPERNAY
Sergent-chef	David	MAGALHAES	CTA-CODIS
Sergent	Mathieu	MAUDOUX	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant	Jérémie	OLIVIER	CSP EPERNAY
Sergent	Jérôme	PASQUIER	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Laurent	PRETIS	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	Laurent	SANTIN	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Mario	SANTIN	DIRECTION DEPARTEMENTALE
	Sébastien	VERRIER	

Équipiers intervention - RAD 2 (2) :

Caporal-chef	Frédéric	FURST	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Quentin	GODEL	CSP REIMS MARCHANDEAU

Chefs d'équipe reconnaissance - RAD 1 (14) :

Adjudant	Gregory	BESONHE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Gaël	CADDET	CTA-CODIS
Adjudant	Laurent	COUPAYE	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	Jean-François	HUET	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Commandant	Thomas	HUMBERT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sergent	Loïc	JAZERON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Antonin	LEBEGUE	CSP REIMS WITRY
Sergent	Victorien	LEROUX	CSP EPERNAY
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Julien	MARCHEL	CTA-CODIS
Sergent	Baptiste	MARY	CSP EPERNAY
Adjudant	Christophe	MORLOT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Benoit	PASTRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Richard	PESTRE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant	Sébastien	ROUSSEL	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE

Équipier reconnaissance - RAD 1 (1) :

Caporal	Bastien	DREUX	CSP REIMS MARCHANDEAU
---------	---------	-------	-----------------------

ARTICLE 4 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à l'État-Major Interministériel de Zone (COZ Est).

Fait à Châlons en Champagne, le **05 JAN. 2022**

Le préfet,

Pierre N'GAHANE





Arrêté
portant constitution d'une équipe départementale
Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1424-1 à 1424-50 ;
Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant constitution de l'équipe départementale Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est abrogé.

ARTICLE 2 : est constituée une équipe départementale Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) pour l'année **2022** au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.
Le lieutenant-colonel Jean-Pascal DUPOUX est désigné conseiller technique départemental.
Le commandant Thomas HUMBERT est désigné comme adjoint au conseiller technique départemental.

ARTICLE 3 : la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité CMIC s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Conseiller technique départemental risques biologiques (1) :

Pharmacien lieutenant-colonel	Remy	VELLARD	DIRECTION DEPARTEMENTALE
-------------------------------	------	---------	--------------------------

Conseiller technique CMIC - RCH 4 (1) :

Lieutenant-colonel	Jean-Pascal	DUPOUX	DIRECTION DEPARTEMENTALE
--------------------	-------------	--------	--------------------------

Chefs de CMIC - RCH 3 (11) :

Capitaine	Stéphane	CHARPENTIER	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Capitaine	Thomas	DEGOUY	CSP EPERNAY
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Denis	DOUX	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Commandant	Sébastien	GIROD	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Jean-Pierre	GRZESIK	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Commandant	Thomas	HUMBERT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant hors classe	Adrien	LEBEGUE	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Colonel	Laurent	NICOLAY	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Capitaine	Emmanuel	NOURY	CSP VITRY LE FRANCOIS
Commandant	Julien	PANCHEVRE	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Commandant	Rémy	SEVIN	DIRECTION DEPARTEMENTALE

Chefs d'équipe intervention - RCH 2 (46) :

Caporal	Farid	AKAABOUN	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Michaël	ARMANT	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Mickaël	BAKALARCZYK	CSP REIMS WITRY
Sergent	Nicolas	BERRIOT	CTA-CODIS
Adjudant-chef	Gregory	BESONHE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Nicolas	BREJON	CSP REIMS WITRY
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Raphaël	BRULFERT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Adjudant-chef	Gaël	CADET	CTA-CODIS
Sergent-chef	Alvino	DA SILVA	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant	Miguel	DANTIGNY	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Nicolas	DAVY	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	Sébastien	DAVY	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sergent-chef	Yohan	DEBRAY	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Phillippe	DOYEN	CSP EPERNAY
Sergent-chef	Cédric	DURON	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Cyril	FRENOIS	CSP REIMS WITRY
Capitaine	Michaël	FRIGART	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal-chef	Frédéric	FURST	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Paul-Jacques	GIRAUD	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sergent	Dimitri	GOULET	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Laurent	GRAFTIAUX	CSP VITRY LE FRANCOIS
Adjudant	Jean-François	HUET	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Yoann	LACOUR	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Pascal	LANGLAIS	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Adjudant-chef	Antonin	LEBEGUE	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	David	LEFORT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	David	LEGRAS	CSP EPERNAY
Sergent	Victorien	LEROUX	CSP EPERNAY
Sergent-chef	Cédric	LESEURRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant	Maxence	LONGIS	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Julien	MARCHAL	CTA-CODIS
Adjudant	Christophe	MORLOT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Mickaël	MOUTON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal	Aurélien	PARMENTELAT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Grégory	PASQUARELLI	CSP VITRY LE FRANCOIS
Sergent	Jérôme	PASQUIER	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Eddy	PASSEFORT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sergent	Benoît	PASTRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Richard	PESTRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Frédéric	POISSON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporale-chef	Charline	ROYER	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Mathieu	SCHMITT	CSP EPERNAY
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Joffrey	TRONCIN	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Jérôme	VALENTIN	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Olivier	VIRARD	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Sébastien	ZOBRIST	CSP REIMS MARCHANDEAU

Chefs d'équipe reconnaissance - RCH 1 (10) :

Sergent-chef	Christophe	BOULANGER	CSP EPERNAY
Caporal	Benjamin	COURTY	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal	Jean-Baptiste	DE LA TORRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Bastien	DREUX	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Quentin	GODEL	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Thibaud	JERGER	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent-chef	Benjamin	JESSON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal	Alexis	MAILLET	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Cédric	MIGNON	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Laurent	PRETIS	CTA-CODIS

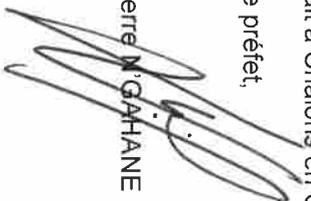
ARTICLE 4 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à l'Etat Major Interministériel de Zone (COZ Est).

Fait à Chalons en Champagne, le 05 JAN, 2022

Le préfet,

Pierre N'GAHANE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. NGAHANE', written over the printed name.

**Arrêté préfectoral
portant constitution d'une équipe départementale
Systèmes d'Information et de Communication (SIC)**

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : il est constitué une équipe Systèmes d'Information et de Communication (SIC) pour l'année **2022**, au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.
Monsieur Cédric BOTTACCIO est désigné conseiller technique départemental.

ARTICLE 2 : les missions des membres de l'équipe SIC s'articulent de la façon suivante :

- Commandant des systèmes d'information et de communication : il est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication du SDIS ;
- Officier des systèmes d'information et de communication : il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication du SDIS au sein d'un poste de commandement (PCO, PC de site...) et veille à la continuité opérationnelle des SIC, en appui du chef de salle, au sein du centre opérationnel ;
- Chef de salle opérationnelle : il a pour mission d'assurer la responsabilité et le fonctionnement de la salle opérationnelle durant son activité ;
- Opérateur de salle opérationnelle : il a pour mission de traiter en temps réel tous les appels d'urgence et/ou d'assurer le suivi opérationnel et administratif des opérations ;
- Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement : il a pour mission de participer au déploiement et à la mise en œuvre du poste de commandement et des outils SIC, permettant d'assurer la réception et la transmission des ordres et du renseignement opérationnel depuis le PC.

ARTICLE 3 : la liste départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité SIC s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) - 1 :

Monsieur

Cédric

BOTTACCIO DIRECTION DEPARTEMENTALE

Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) - 2 :

Lieutenant 1 ^{ère} classe	Sébastien	COLLET	CTA CODIS
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Philippe	SENG	DIRECTION DEPARTEMENTALE

Chef de salle opérationnelle (CSO) - 10 :

Lieutenant 2 ^{ème} classe	Jean-Philippe	BOUGARD	CTA CODIS
Adjudant-chef	Gaël	CADET	CTA CODIS
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Sébastien	DORIA	CTA CODIS
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Julien	MARCHAL	CTA CODIS
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Cédric	MIGNON	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Nicolas	PERDREAU	CTA CODIS
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Richard	PESTRE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Nicolas	RAGOT	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Emmanuel	VICTOR	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Laurent	PRETIS	CTA CODIS

Opérateur de Salle Opérateur (OSO) / Opérateur de Coordination Opérationnelle en Poste de Commandement (OCO-PC) - 35 :

Adjudant-chef	Pierre	ALLARD	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent	Marion	ANFRY	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	Jean-René	BAZIN	CTA CODIS
Sergent-chef	Anthony	BELLIERE	CTA CODIS
Sergent	Nicolas	BERRIOT	CTA CODIS
Caporal	Emeline	BODARD	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Richard	BOUQUET	CSP VITRY LE FRANCOIS
Adjudant	Cédric	CHANOIR	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent-chef	Christophe	CHARPENTIER	CTA CODIS
Sapeur 1 ^{ère} classe	Manon	COLLIN	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal	Mathieu	DESPLANQUES	CSP EPERNAY
Caporal-chef	Claire	DIDIER	CTA CODIS
Sergent	Thomas	ESCHBACH	CS SOMMESOUS
Caporal	Margaux	EVRRARD	CTA CODIS
Caporal	Cédric	FASCIAUX	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Caporal-chef	Jérôme	GUILLAUME	CTA CODIS
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Sylvain	GUILLAUME	CTA CODIS
Caporal	David	HADDAD	CTA CODIS
Sapeur de 1 ^{ère} classe	Alexandre	LEFRANC	CSP VITRY LE FRANCOIS
Sapeur de 1 ^{ère} classe	Jacques	LEGRAND	CTA CODIS
Caporal	Arthur	LEPIN	CTA CODIS
Sergent-chef	David	MAGALHAES	CTA CODIS
Adjudant	Sébastien	MERLE	CSP VITRY LE FRANCOIS
Caporal-chef	Thomas	MERON	CSP EPERNAY
Sergent	Jonathan	MICHEL	CTA CODIS
Caporal-chef	Maelle	MILLARD	CS MOURMELON LE GRAND
Sapeur de 1 ^{ère} classe	Guillaume	PARIS	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Aurélien	PARMENTELAT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sapeur	Pauline	PEREZ	CTA CODIS
Caporal-chef	Laurent	RABAULT	CTA CODIS
Caporal	Aurélien	RYON	CTA CODIS
Sergent	Pierre	SEMANN	CS MONTMIRAIL
Sergent	Stacy	TELLIER	CS WARMERIVILLE
Adjoint technique	Jean-Pierre	THIRION	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sapeur de 1 ^{ère} classe	Julian	THOMAS	CTA CODIS
Caporal-chef	Eric	VELY	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sergent	Carine	WERR	CTA CODIS

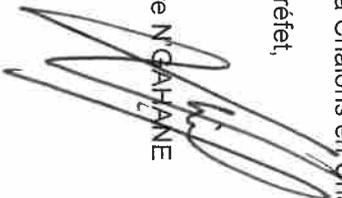
ARTICLE 5 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à l'Etat Major de Zone (COZ Est).

Fait à Chalons en Champagne, le 05 JAN. 2022

Le préfet,

Pierre N GAHANE





Arrêté
portant constitution d'une équipe départementale
Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM)

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1424-1 à 1424-50 ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne :

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant constitution de l'équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM) est abrogé.

ARTICLE 2 : il est constitué une équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM) pour l'année **2022** au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.
Le lieutenant hors classe Stéphane CARTOT est désigné conseiller technique départemental.
Le lieutenant 2^{ème} classe Didier CHANOIR est désigné comme adjoint au conseiller technique départemental.

ARTICLE 3 : la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité SMPM s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Conseiller technique départemental SMPM (1) :

Lieutenant hors classe	Stéphane	CARTOT	CSP EPERNAY
------------------------	----------	--------	-------------

Chefs d'unité - IMP3 (9) :

Adjudant-chef	Nicolas	BREJON	CSP REIMS WITRY
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Didier	CHANOIR	CSP REIMS WITRY
Adjudant	Cédric	COUVERT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Fabrice	DAUVERGNE	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Damien	KONATE	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Teddy	MILLET	CSP REIMS WITRY
Sergent-chef	Loïc	RAULIN	CSP EPERNAY
Lieutenant hors classe	Eric	SEIGNIER	CSP REIMS WITRY
Sergent-chef	Thomas	WIDMER	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE

Sauveteurs - IMP2 (28) :

Adjudant-chef	Barthélémy	BOUCHE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal-chef	Kévin	BRACQUEMART	CSP REIMS WITRY
Sergent-chef	Rudy	BRENCKMANN	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent-chef	Damien	CHOQUET	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal Chef	Romain	DARTHOIS	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Nicolas	DAVY	CSP EPERNAY
Caporal-chef	Maxime	DEGUY	CSP EPERNAY
Adjudante-chef	Christelle	DELESALLE	CSP EPERNAY

Sergent	Camille	FAGE	CSP REIMS WITRY
Adjudant-chef	Fabrice	FAUCHEUX	CSP EPERNAY
Sergent-chef	Damien	GUILLEMIN	CSP REIMS WITRY
Sergent-chef	David	INQUIETE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant	Mickaël	JOPPE	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	Alexandre	LAMOUREUX	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Aurélien	LAVENUS	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Adjudant-chef	Antonin	LEBEGUE	CSP REIMS WITRY
Adjudant	Olivier	LEDUC	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Sergent	Kevin	LEMENT	CSP REIMS WITRY
Sergent-chef	Cédric	LESEURRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Fredy	LOURDET	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent-chef	Vincent	MARKO	CSP VITRY LE FRANCOIS
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Mathieu	MAUDOUX	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant-chef	Mickaël	MOUTON	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal	Jérôme	ROBERT	CSP EPERNAY
Sergent	Quentin	ROUSSEAUX	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Stéphane	SAAM	CSP REIMS WITRY
Caporal	Clément	SZANTO	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal	Baptiste	VILLETTE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE

ARTICLE 4 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à l'État-Major Interministériel de Zone (COZ Est).

Fait à Chalons en Champagne, le 05 JAN 2022

Le préfet,

Pierre N'GAHANE



Arrêté
portant constitution d'une unité
de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR)

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1424-1 à 1424-50 ;
Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieu effondrés ou instables ;

Vu le guide de technique opérationnelle secours en milieu effondrés ou instables ;

Vu l'arrêté N°DPC/2020/002 du 30 janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel des SIS de la Marne, notamment l'article 107 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant constitution de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) est abrogé.

ARTICLE 2 : il est constitué une unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) pour l'année **2022**, au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Le commandant Pascal GARET est désigné conseiller technique départemental.

Le lieutenant 1^{ère} classe Christophe DA SILVA est désigné comme adjoint au conseiller technique départemental.

ARTICLE 3 : la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité USAR s'établit à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Conseiller technique départemental, chef de section USAR (USAR 3) (1) :
Commandant Pascal GARET DIRECTION DEPARTEMENTALE

Conseiller technique, chef de section USAR (USAR 3) (2) :

Lieutenant 1 ^{ère} classe	Christophe DA SILVA	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant hors classe	Eric SEIGNIER	CSP REIMS WITTRY

Experts risques bâtimentaires (RBAT) (4) :

Lieutenant 1 ^{ère} classe	Christophe DA SILVA	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Commandant	Pascal GARET	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Jean-Yves LAISNE	CSP VITRY LE FRANCOIS
Lieutenant hors classe	Eric SEIGNIER	CSP REIMS WITTRY

Chefs d'unité USAR (USAR 2) (13) :

Adjudant-chef	Renaud BUACHE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Jérôme COLLARD	CSP REIMS WITRY
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Sébastien COLLET	CTA-CODIS
Adjudant	Christophe DEUTSCHE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Benoit FOULON	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Rémy HAUTEM	CS VERZENAY
Adjudant	Yoann LACOUR	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Jean-Yves LAISNE	CSP VITRY LE FRANCOIS
Adjudant-chef	Alexandre LAMOUREUX	CSP REIMS MARCHANDEAU

Adjudant-chef	Nicolas	MOUTON	CS WARMERVILLE
Adjudant-chef	David	PERRAUD	CSP REIMS MARCHANDEAU
Capitaine	David	PETIT	DIRECTION DEPARTEMENTALE
Adjudant	Nicolas	SOGUES	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE

Equipiers USAR (USAR 1) (41) :

Sergent	Sofiane	AOUFI	CSP REIMS WITTRY
Adjudante	Sabrina	BARRE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent-chef	Anthony	BELLIERE	CTA-CODIS
Adjudant-chef	Barthelemy	BOUCHE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal-chef	Christopher	CHANTEREAUX	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant-chef	Laurent	COURANT	CPI SAINT BRICE COURCELLES
Caporal-chef	Marc	DELAERE	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent-chef	Jérôme	DURY	CSP LE FRANCOIS
Sergent-chef	Jérémy	GALAND	CSP EPERNAY
Sergent	Christophe	GERAND	CSP VITRY LE FRANCOIS
Sergent	Adrien	GIRAUX	CSP VITRY LE FRANCOIS
Caporal	Florian	GOUBET	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Dimitri	GOULET	CSP REIMS WITTRY
Caporal	Jérôme	GRINGUILLARD	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent	Johann	HUMMER	CSP CHALONS WITRY
Sergent-chef	Jérôme	JACQUEMIN	CSP EPERNAY
Caporal-chef	Damien	LAMBERT	CSP EPERNAY
Adjudant-chef	Marc	LEDoux	CS VANAUULT LES DAMES
Caporal	Derek	LEVEL	CSP EPERNAY
Sergent-chef	François	MAURICE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Florian	MERLAU	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant	Sébastien	MERLE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Stephen	MILLOT	CSP VITRY LE FRANCOIS
Sergent-chef	Benjamin	NICOLAS	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent	Aurélien	NIVELET	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Guillaume	OLIVIER	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent	Marc	ORAIN	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Caporal-chef	Kévin	OULMI	CSP VITRY LE FRANCOIS
Sergent	Grégory	PASQUARELLI	CSP VITRY LE FRANCOIS
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Nicolas	PERDREAU	CTA-CODIS
Caporal-chef	Benoit	PLY	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent	Maxime	QUENESSON	CSP REIMS WITTRY
Adjudante	Ludviline	ROUSSEL	CSP REIMS MARCHANDEAU
Adjudant	Sébastien	ROUSSEL	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Sergent-chef	Samuel	ROUZE	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Stéphane	SAAM	CSP REIMS WITTRY
Sergent	Maxime	SAINTOBERT	CSP REIMS MARCHANDEAU
Caporal	Mathieu	SANCHEZ	CSP EPERNAY
Caporal-chef	Antoine	SANTRAIN	CSP CHALONS EN CHAMPAGNE
Adjudant	Ludovic	SIMON	CSP REIMS MARCHANDEAU
Sergent	Côme	VARLOTEAUX	CSP REIMS WITTRY

ARTICLE 4 : cette liste nominative est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à l'État Major Interministériel de Zone (COZ Est).

Fait à Chalons en Champagne, le **05 JAN. 2022**

Le préfet,

Pierre NGAHANE

